

ment à l'observance des préceptes de Jésus-Christ ; car leur saint Instituteur s'est uniquement proposé de faire de ce genre de vie une école où l'on s'exercerait avec soin à la pratique des vertus chrétiennes. Assurément les deux premiers Ordres Franciscains, voués à la pratique des grandes vertus, poursuivent un but plus parfait et plus divin ; mais ils sont le privilège du petit nombre de ceux à qui la grâce de Dieu a permis de tendre à la sainteté des prescriptions évangéliques avec une ardeur vraiment spéciale. Le Tiers-Ordre au contraire, a été institué et disposé pour la multitude. Les monuments du passé et l'expérience du présent témoignent de sa puissance pour rendre les mœurs pures, intègres et religieuses.

Nous devons rendre grâces à Dieu, auteur et soutien des bons conseils, de ce que les oreilles du peuple chrétien ne se sont pas fermées à Nos exhortations. Bien plus, de nombreux pays nous informent du progrès de la piété envers François d'Assise, et de l'accroissement du nombre de ceux qui demandent à entrer dans le Tiers-Ordre. C'est donc pour exciter encore ce mouvement que nous avons décidé de diriger Notre pensée vers les motifs qui pourraient empêcher ou retarder ce salutaire plan des âmes. Tout d'abord, nous avons considéré que la Règle du Tiers-Ordre, approuvée et confirmée par Notre prédécesseur Nicolas IV, dans la Constitution Apostolique *Supra Montem*, du 18 août 1289, ne répond plus tout à fait aux mœurs et aux temps présents. Aussi, comme on n'en peut accomplir les prescriptions sans peine et sans difficulté, il a fallu jusqu'ici, sur la demande